Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230703-DAJAG_A230619_1-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service des Affaires juridiques
DAJAG_A20230619

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu le recrutement à compter du 20 février 2023 de Monsieur GENET Pierre-Yves sur le poste de Directeur des ressources humaines ;

Vu le contrat de travail en date du 1er octobre 2023 de Madame CHANTIER Isabelle sur le poste de Chargée de recrutement et GPEEC;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Madame CHANTIER Isabelle, en sa qualité de Chargée de recrutement et GPEEC, pour signer :

- les réponses aux candidatures spontanées,

En son absence, cette délégation de signature est donnée à Monsieur GENET Pierre-Yves en sa qualité de Directeur des ressources humaines.

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230703-DAJAG_A230619_1-AR

Article 2 : En application des articles L124-4, L121-5 et L122-5 du Code général de la fonction publique, si Madame CHANTIER Isabelle, et en son absence, Monsieur GENET Pierre-Yves, devaient s'estimer se trouver en situation de conflit d'intérêt, ils devront, en tant que titulaires d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit Madame la Maire ainsi que la Directrice générale des services en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils s'estiment ne pas pouvoir exercer leurs compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 0 3 JUIL. 2023
La Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON